



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

www.smictom-centreouest35.fr

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ile et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Règlement Intérieur du comité syndical

En vertu de l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMICTOM comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants doit adopter un règlement intérieur pour définir les règles de fonctionnement du comité syndical.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats Intercommunaux,

Lecture est donnée du règlement intérieur du Syndicat : fonctionnement du comité, déroulement des séances, organisation des débats, vote des délibérations, procès-verbaux,...

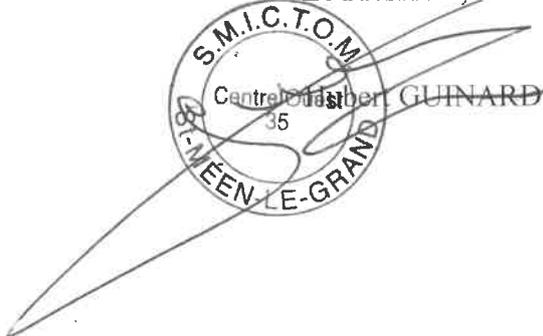
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

↳ adopte le règlement intérieur en ses termes.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020

Nombre de délégués en exercice:	140
Nombre de délégués présents:	73
Nombre de pouvoirs:	25
Nombre de voix pour:	98
Abstentions:	0
Contre:	0

Le Président,

S.M.I.C.T.O.M.
Centre Ouest Ile et Vilaine
35
ST-MÉEN LE-GRAND



REGLEMENT INTERIEUR

pris par délibération du comité syndical du 13 octobre 2020

En vertu de l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMICTOM comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants doit adopter un règlement intérieur.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats Intercommunaux, et de la délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020,
Il est institué un règlement intérieur dont la teneur suit :

CHAPITRE 1 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

1 - PERIODICITE ET DATE DES SEANCES

Article 1 :

« Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre dans un lieu choisi par le Bureau dans l'une des communes membres »

Le comité syndical se réunit sur convocation de son président chaque fois que le règlement des affaires du syndicat le requiert.

Article 2 :

« Le président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par :

- le représentant de l'Etat dans le département,
- le tiers des membres du comité syndical en exercice » (article L 5211-11)

Article 3 :

« Un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci »

Le comité syndical, au plus tard le 31 décembre de l'année, est amené à débattre de ces orientations.

2 - CONVOCATION

Article 4 :

« Toute convocation est faite par le président » (article 5211-11)

Elle comporte l'indication de l'heure et du lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée, avec la convocation, aux membres du comité syndical.

La convocation et la note sont transmises de manière dématérialisée ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019)

Le Président fixe l'ordre du jour. Les questions inscrites à l'ordre du jour figurent sur la convocation.

Nonobstant les présentes dispositions, le Président ou un tiers des membres du comité syndical en exercice peuvent demander que le comité syndical délibère sur une question d'importance mineure qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. Le comité syndical se prononce sur cette demande à la majorité.

Article 5

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Le jour où la convocation est adressée aux délégués syndicaux, et celui où se déroule la séance, ne sont pas comptés dans les délais susvisés. La date d'expédition à retenir est celle indiquée par le cachet du bureau de poste de départ, même si le pli a été déposé à une date antérieure.

3 - DROIT DES ELUS A L'INFORMATION

Article 6 :

« Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération ».

Cette demande d'information est formulée exclusivement au Président, seul chargé de l'administration, dans un délai suffisant avant la séance. Toute demande doit être formulée directement au secrétariat du Syndicat, suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président répond à la demande, par la manière qui lui semble la plus appropriée avant la séance.

« Si la délibération est relative à un contrat ou un marché de service public, le projet de contrat, de marché ou de l'avenant accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du Syndicat, par tout délégué syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

CHAPITRE 2 - DEROULEMENT DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

1 - LA TENUE DES SEANCES

Article 7 : Présidence

« Le Président, et à défaut, celui qui le remplace (un vice-président dans l'ordre du tableau), préside le comité syndical. Toutefois, la séance, dans laquelle il est procédé à l'élection du président, est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical ».

Dans les séances où le compte administratif est débattu, un vice-président désigné, remplace le Président. Celui-ci, même quand il ne serait plus en fonction, peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec la secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 8 : Accès et tenue du Public

Les séances du comité syndical sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le comité peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Président.

Le public se tient exclusivement au fond de la salle, à l'endroit qui lui est réservé.

Seuls, les délégués syndicaux, les agents du secrétariat et les personnes dûment autorisées par le Président ont accès dans l'enceinte où siègent les membres du comité syndical.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence et veiller à ne pas troubler les débats.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

A tout moment, et en tout état de cause en fin de séance, le président pourra suspendre la séance pour donner la parole au public.

Article 9 : Police de l'Assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

« Le Président a seul la police de l'assemblée. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre ».

Article 10 : Quorum

Le comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Le quorum, c'est-à-dire, la majorité (plus de la moitié) des membres en exercice, s'apprécie au début de la séance. Lors de l'appel, le Président constate avant d'ouvrir la séance si le quorum est atteint. Le départ d'un ou plusieurs délégués après l'appel, ne saurait affecter le quorum. Dans ce cas, le ou les délégués qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus. Quand après une première convocation régulièrement faite, le comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 : Pouvoirs - procuration

Un délégué empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président, soit dans les jours qui précèdent la séance, soit au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Le Président vérifie la validité des pouvoirs.

Pour des raisons d'organisation de la séance, les pouvoirs donnés en cours de séance ne sont pas autorisés.

Article 12 : Secrétaire

Au début de chaque séance, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Article 13 : Personnel du Syndicat et personnes extérieures

Les agents du secrétariat et toute personne qualifiée peuvent, à la demande du Président, assister aux séances du comité syndical, mais sans participer aux délibérations.

Le Président peut également inviter une ou plusieurs personnes qualifiées relativement à une question inscrite à l'ordre du jour.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président.

2 - ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 14 : adoption du procès-verbal de la séance précédente

Au début de la réunion, le Président soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la précédente séance, qui aura été transmis au plus tard avec la convocation.

Les délégués du Syndicat ne peuvent intervenir à cette occasion que pour demander qu'une rectification ou une précision y soit apportée.

Si celles-ci sont acceptées par la majorité des membres du comité, mention en est portée sur le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elles sont formulées.

Une mention de renvoi, en marge du procès-verbal de la séance précédente, sera également indiquée sur le registre des délibérations.

3 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Article 15

Le Président ou son représentant dirige les débats. Afin de faciliter la retranscription des débats, les séances peuvent être enregistrées.

Article 16

Chaque rapport est lu intégralement ou présenté d'une manière synthétique par le Président, le Vice-Président ou la personne qualifiée désignée à cet effet.

Aucun membre du comité syndical ne peut prendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le Président. L'intervention doit en tout état de cause, être postérieure à la lecture du rapport et à l'exposé qui en est fait ensuite par le rapporteur.

Article 17

Les orateurs ne s'adressent qu'au Président ou à l'assemblée. Les interpellations entre les délégués et toutes manifestations de nature à troubler l'ordre de la séance, sont interdites.

Article 18 : Suspension de séance

Elle est de droit, chaque fois qu'elle est demandée par le Président.

Dans tous les autres cas, elle est soumise à la décision du comité syndical qui se prononce à main levée et sans débat, à la majorité simple des présents.

Toute demande de suspension doit être accompagnée de la durée pour laquelle elle est demandée. C'est le Président qui en fixe la durée.

Article 19 Vœux :

Tout délégué syndical peut adresser au Président un vœu qu'il souhaite voir soumis au comité syndical.

Ce vœu doit porter sur une question d'intérêt. Il doit parvenir au Président au moins 15 jours avant la date du comité syndical. Le Président, étant l'autorité qui fixe l'ordre du jour, se réserve le droit de ne pas y donner suite, en motivant son refus. La discussion et le vote d'un vœu interviennent en fin de séance et avant les questions orales.

Article 20 Votes

A l'issue des débats, le Président, après avoir entendu les avis exprimés, met fin à la délibération et soumet la question au vote des membres du comité syndical.

Article 21

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls, les abstentions ou les refus de participer au vote, ne sont pas comptabilisés pour le calcul des suffrages exprimés.

Article 22

Le comité syndical vote de trois manières sur les questions qui lui sont soumises :

a) à main levée ou par assis et levé

Cette formule est systématiquement retenue si aucune des deux autres n'est réclamée.

Le nom des votants avec désignation de leur vote, est porté au procès-verbal, sauf lorsque tous les membres du comité syndical se sont prononcés favorablement sur la question.

b) au scrutin public « sur demande du quart des membres présents »

Dans ce cas, chaque membre du comité fait connaître, à l'appel de son nom, s'il vote pour ou s'il vote contre ou s'il s'abstient, ou bien encore chaque délégué exprime son vote sur un bulletin qui porte son nom. Le nom des votants avec la désignation de leurs votes, est inscrit au procès-verbal.
En cas de partage de voix pour les votes « à main levée ou par assis et levé » et « au scrutin public », la voix du Président de séance est prépondérante.

c) au scrutin secret

Toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans le cas d'une nomination ou d'une présentation, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 23 Questions orales

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance du comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

Les questions orales peuvent être posées par les délégués syndicaux à chaque séance du comité du Syndicat, après examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président répond à la question au cours de la séance s'il dispose des éléments nécessaires. Dans le cas contraire, il reporte sa réponse à la réunion suivante.

CHAPITRE 3 - PROCES VERBAUX ET COMPTE RENDUS

Article 24

Les délibérations sont inscrites par ordre de date après leur transmission en préfecture. La signature de chaque délégué présent est déposée sur la dernière page du compte-rendu de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Article 25

Un procès-verbal retraçant les délibérations et les débats est établi. Il figure au registre des délibérations.

Article 26

Les délibérations sont affichées au siège du Syndicat, ainsi que le procès-verbal. Ces informations sont également consultables sur le site internet de la collectivité.

CHAPITRE 4 - BUREAU SYNDICAL

Article 27

Le bureau syndical comprend le président et les vice-présidents ainsi qu'un représentant de la commune du Verger.

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du comité syndical, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions relevant des compétences du syndicat.

Le bureau est présidé et animé par le président du syndicat, qui convoque les réunions et fixe l'ordre du jour. Ses réunions ne sont pas publiques.

Le bureau se réunit au siège du syndicat et autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président. Le président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence du syndicat serait inscrite à l'ordre du jour.

Le bureau exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du comité syndical. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ordinairement, le Bureau vote à main levée, le résultat étant constaté par le Président de la séance. Il peut, exceptionnellement et à la demande de ses membres, voter à bulletin secret.

En tout état de cause, lors de chaque réunion de comité syndical, le Président rendra compte des travaux réalisés par le Bureau du syndicat.

CHAPITRE 5 – COMMISSIONS PERMANENTES

Article 28

En plus de la Commission d'Appel d'Offres qui est réglementaire, des commissions permanentes sont définies par le comité syndical.

Les commissions permanentes sont présidées de droit par le Président du syndicat ou son Vice-Président délégué. Elles permettent d'étudier en amont les dossiers soumis au comité syndical. Les Commissions n'ont pas pouvoir de décision mais émettent des avis.

Les commissions permanentes se réunissent sur convocation du Président ou du Vice-Président de la commission, à une date et selon un ordre du jour établi en accord avec le Vice-Président ayant reçu délégation de la compétence concernée.

La convocation aux commissions permanentes, accompagnée de l'ordre du jour et du lieu de réunion, est adressée par courrier électronique, 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les membres de l'administration du syndicat désignés par le Président assistent aux séances des Commissions et peuvent être invités par le Président ou le Vice-Président délégué à présenter les dossiers. Le Président ou le Vice-Président peut également se faire assister d'un ou plusieurs experts, chargés de fournir à la commission toutes précisions techniques sur les dossiers examinés.

Les séances ne sont pas publiques. Leurs travaux demeurent confidentiels jusqu'à ce qu'ils aient été adoptés par le comité syndical ou le Bureau.

CHAPITRE 6 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article 29

Les modifications au présent règlement sont proposées par le Président ou la majorité des membres du comité syndical.

Elles sont adoptées par la majorité des membres présents à main levée.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du comité syndical à chaque renouvellement de celui-ci.



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUÉLEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Délégations au Président du SMICTOM

Considérant que pour faciliter le fonctionnement des services il est proposé au comité syndical, de donner au Président du Syndicat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants inférieurs à 15 000 € H.T,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit ou lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants inférieurs à 15 000 € H.T,
- Signer les contrats de travail permettant de pourvoir aux postes figurant au tableau des effectifs ainsi que leurs avenants éventuels,
- Solliciter les subventions et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées ,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction de toute instance et arrêter le choix d'un avocat et de tout auxiliaire de justice
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Le président rendra compte à chaque comité syndical de toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le comité syndical est appelé à habiliter le président dans l'exercice des actes précités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

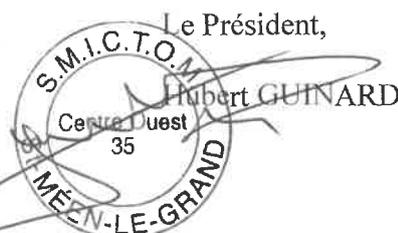
- ↳ habilite le Président du SMICTOM du Centre-Ouest dans l'exercice de tous les actes précités,
- ↳ autorise le Président à signer les décisions relatives aux délégations susvisées,
- ↳ précise que le Président rendra compte à chaque comité syndical de toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020.

Nombre de délégués en exercice:	140
Nombre de délégués présents:	73
Nombre de pouvoirs:	25
Nombre de voix pour:	98
Abstentions:	0
Contre:	0

Le Président,
Hubert GUINARD





1 ex.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUÉLEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POÏRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Délégation au Bureau du SMICTOM Centre Ouest

Considérant que pour faciliter le fonctionnement des services il est proposé au comité syndical, de donner au Bureau du Syndicat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants compris entre 15 000 € H.T et 90 000 €HT,
- préparer, passer, exécuter les avenants aux marchés conclus (travaux, prestations, fournitures), pour un pourcentage d'augmentation maximum de 5 % du montant initial,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants compris entre 15 000 € H.T et 90 000 €HT,
- Contracter les emprunts dans la limite du montant prévu au budget voté par le comité syndical,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres sur les biens du syndicat ,

Le comité syndical est appelé à habiliter le Bureau dans l'exercice des actes précités et ainsi :

- autoriser le président à signer les décisions du Bureau relatives aux délégations précitées,
- préciser que le président rendra compte à chaque comité syndical de toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☞ donne délégation au Bureau du SMICTOM Centre Ouest dans l'exercice de tous les actes précités,
- ☞ autorise le Président à signer les décisions du Bureau relatives aux délégations susvisées,
- ☞ précise que le Président rendra compte à chaque comité syndical de toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020

Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0

Le Président,
Habart GUINARD





1
REÇU LE
23 OCT. 2020
PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSÉ, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSÉ,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : rapport d'activités 2019

VU le décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté et soumis à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ou lors de l'examen du compte administratif. Le contexte sanitaire de l'année 2020 n'a pas permis de respecter ce délai.

Le rapport annuel d'activités 2019 a été transmis avec la convocation, via le site intranet du SMICTOM, à tous les délégués.

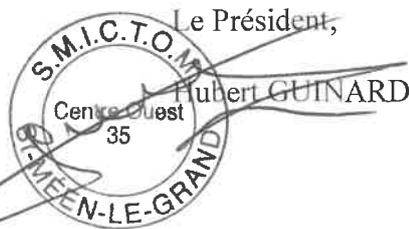
Le comité syndical est appelé à approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

☞ adopte le rapport annuel d'activités 2019 présenté par le SMICTOM. Ce rapport sera transmis à Messieurs les Présidents des communautés de communes ayant pris compétence collecte et traitement des ordures ménagères,

☞ demande à ces collectivités de délibérer sur ce rapport, et d'aviser le Syndicat de leur décision.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020



Nombre de délégués en exercice:	140
Nombre de délégués présents:	73
Nombre de pouvoirs:	25
Nombre de voix pour:	98
Abstentions:	0
Contre:	0

REÇU LE

23 OCT. 2020



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

*SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand*

Objet : Lancement du Programme Territoire Econome en Ressources

La réduction des déchets et leur « prévention » sont des sujets environnementaux majeurs et la première action des collectivités compétentes doit être de faire évoluer les comportements des usagers.

L'ADEME a ainsi accompagné dès 2009 les collectivités dans les politiques de prévention et de gestion des déchets au travers des « Programmes Locaux de Prévention (PLP) », sous la forme d'un contrat de financement, comme cela a été le cas sur le territoire du SMICTOM Centre Ouest entre 2012 et 2017.

L'ADEME propose désormais d'aller plus loin dans la démarche pour accompagner les territoires innovants vers des projets d'« économie circulaire », en impliquant les acteurs économiques dans une approche globale et non plus du simple déchet.

Le dispositif proposé, « Territoire Econome en Ressource » est basé sur un appel à projet en 2 phases, la première consistant à une sélection sur dossier, suivie d'un travail préparatoire de la collectivité dans le domaine de l'économie circulaire permettant d'être retenu en phase II, qui ouvre droit à des financements de postes et d'actions.

La candidature en phase I du SMICTOM CO a ainsi été retenue en avril 2019 par l'ADEME et une étude préparatoire a été engagée à suivre, avec l'appui du cabinet TEHOP.

Cette préfiguration du programme a amené à rencontrer une trentaine d'acteurs, entreprises de toutes dimensions et dans tous les secteurs d'activité, mais aussi des associations, les chambres consulaires, ... L'une des conclusions de cette première phase est que les professionnels sont pour beaucoup prêts à s'engager dans une démarche plus vertueuse, permettant ainsi de donner une ampleur plus large aux programmes jusqu'alors portés par la collectivité.

Le dossier du SMICTOM a ainsi été retenu définitivement par l'ADEME à l'appel à projet de juillet 2020 avec 2 thèmes cibles, qui constituent autant de « ressources » au sens de l'économie circulaire.

La première ressource potentielle pour notre territoire est celle des déchets organiques, végétaux mais également fraction organique présente dans les ordures ménagères.

La question des déchets du secteur du Bâtiment/Travaux public est également un enjeu.

Pour mener à bien le projet, les discussions et échanges avec l'ADEME ont amené dans une logique de cohérence avec les démarches TER déjà engagées par les communautés de communes et d'agglomération membres (Ploermel communauté, Oust à Brocéliande communauté, Dinan agglomération) à arrêter le périmètre du programme aux 3 communautés breilliennes du syndicat : Communauté de Communes de St Méen – Montauban, Montfort Communauté, Communauté de Communes de Brocéliande

Sur ce territoire, les besoins ont été évalués à 2 chargés de mission sur des contrats de 3ans :

- 1 chargé de mission spécialisé biomasse/réemploi/matériaux minéraux
- 1 chargé de mission spécialisé « entreprises », mis à disposition des 3 communautés de communes

Les soutiens versés par l'ADEME dans le cadre du programme seraient de : Aide forfaitaire de 24 000 euros par ETP par an + 20 000 euros maximum par an de frais de communication + 15 000 euros d'aide à l'installation du chargé de mission

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Sur le chargé de mission spécialisé « entreprises », mis à disposition des 3 communautés de communes, il est proposé que le solde non soutenu par l'ADEME soit partagé entre les 3 communautés de communes, soit de l'ordre de 15 000 euros /an à répartir.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'opportunité de l'engagement définitif du SMICTOM Centre Ouest dans le programme TER.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

☞ approuve l'engagement du SMICTOM Centre Ouest dans le programme « Territoire Economie en Ressource » (TER),

☞ approuve les axes de travail sur les ressources citées ci-dessus, à savoir : les déchets organiques et les déchets inertes,

☞ autorise le président à solliciter les communautés de communes de St Méen – Montauban, Montfort Communauté et Brocéliande pour qu'elles délibèrent dans le sens de la création d'un poste de chargé de mission spécialisé « entreprises », dont le solde non soutenu par l'ADEME sera à financer par elles

☞ autorise le président à procéder au recrutement de 2 chargés de mission sur des contrats de 3 ans au sein du SMICTOM, sous réserve de l'accord des communautés de communes

☞ autorise le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020

Le Président,
Hubert GUINARD


Nombre de délégués en exercice:	140
Nombre de délégués présents:	73
Nombre de pouvoirs:	25
Nombre de voix pour:	98
Abstentions:	0
Contre:	0

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUÉLEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Marché de fourniture de bacs et pièces détachées

L'appel d'offres relatif à la fourniture de bacs de collecte et de pièces détachées a fait l'objet d'une procédure formalisée avec avis de parution le 13 août 2020 aux journaux officiels BOAMP et JOUE, et a été déposé sur la plateforme MEGALIS.

Le marché est d'une durée de pour 36 mois reconductible 2 fois pour 2 périodes de 12 mois supplémentaires.

Date limite de réception des offres : vendredi 25 septembre 2020 à 12 heures.

Le nombre de dossiers demandés ou téléchargés est de : 13

Le nombre de dossiers reçus est de : 3

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/09/20 et le 08/10/20 pour ouvrir puis analyser les offres reçues et a retenu l'offre de la société CONTENUR qui s'établit à 255 000€ HT pour 36 mois reconductible 2 fois pour 2 périodes de 12 mois supplémentaires d'un montant maximum de 85 000€ HT chacune, soit pour un total de 425 000€ HT

Le comité syndical est appelé à prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres et autoriser le président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

✎ prend acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de la société CONTENUR pour la fourniture de bacs et de pièces détachées, qui s'établit à 255 000€ HT pour 36 mois reconductible 2 fois pour 2 périodes de 12 mois supplémentaires d'un montant maximum de 85 000€ HT chacune, soit pour un total de 425 000€ HT

✎ autorise le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

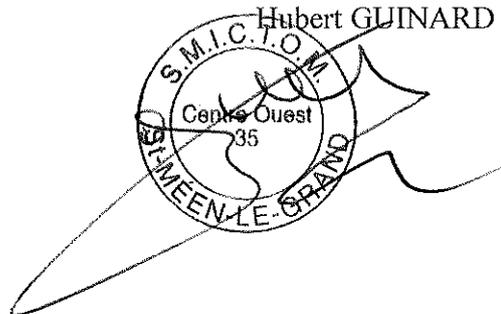
Pour extrait conforme,

Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020

Le Président,

Hubert GUINARD

Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0



23 OCT. 2020**PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE****SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine**

5 ter rue de Gael

35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUÉLEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre-Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : DM2

Vu le budget primitif 2020 voté le 10 décembre 2019,
Vu la DM 1/2019 approuvée le 25 février 2020
Lecture de la délibération modificative n° 2 est donnée telle que :

Section d'Investissement -Dépenses

28 - EXTENSION CETD GAEL	2313	110 000,00 €
41 - DECHETTERIE BRETEIL	2313	20 000,00 €
70 - Plateforme station traitement Gaël	2313	10 000,00 €
79 - Centre de transfert	2313	25 000,00 €
80 - Programme investissement déchèteries	2313 -	165 000,00 €
2313-041 « Opérations patrimoniales »	2313	36 312,23 €

Section d'Investissement -Recettes

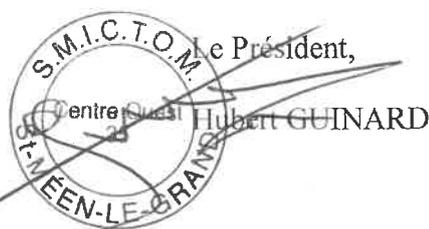
238-041 « Opérations patrimoniales »	238	36 312,23 €
---------------------------------------------	-----	-------------

Le comité syndical est appelé à approuver cette délibération modificative n° 2/2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☞ approuve la décision modificative n° 2/2020 susvisée,
- ☞ autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020


Le Président,
Hubert GUINARD

Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre-Ouest Ile et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Frais de mission des élus

Par délibération 2014-73 du 7 octobre 2014, le comité syndical a décidé le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus du Syndicat, conformément aux décrets 90-437 du 28 mai 1990, 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23.

Suite au renouvellement du comité, il convient de confirmer les termes de ces délibérations. Le remboursement des frais s'apprécie au regard de la notion de « mandat spécial ». Ce mandat spécial doit présenter un caractère exceptionnel, correspondre à une opération déterminée, entraîner des déplacements inhabituels en dehors du territoire du syndicat,... Il convient également que le ou les titulaires du mandat spécial soient désignés nommément. Sachant que le comité se réunit environ une fois par trimestre, ces dispositions sont quelque peu difficiles à déterminer en ce jour.

Il est proposé de donner pouvoir au Bureau pour préciser, préalablement aux déplacements, le caractère exécutoire de l'opération déterminée et le nom des élus participant. Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés lors dudit déplacement.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☞ donne pouvoir au Bureau du SMICTOM pour préciser le mandat spécial correspondant à une opération déterminée et désigner les élus (président, membres du Bureau, délégués syndicaux) appelés à y participer,
- ☞ autorise le remboursement des frais réellement engagés lors dudit déplacement,
- ☞ dit que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat
- ☞ autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020

S.M.I.C.T.O.M. Le Président,
Centre Ouest Hubert GUINARD
35
S.M.E.N.-E-GRAND

Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0

REÇU LE

23 OCT. 2020



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRÉ à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTHIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Frais de mission des agents

Par délibération 2014-72 du 7 octobre 2014, le comité syndical a décidé le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des agents du Syndicat, conformément aux décrets 90-437 du 28 mai 1990, 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23.

Suite au renouvellement du comité, il convient de confirmer les termes de ces délibérations. Ainsi, le remboursement, des frais engagés par les agents du SMICTOM (déplacement, hébergement) dans l'exercice de leurs fonctions, sera effectué sur justificatifs et dans la limite des taux maximum prévus par les textes. Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel, sera autorisé sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, lorsque l'intérêt du service le justifiera et dès lors que ces frais n'auront pas été pris en charge au titre du remboursement des frais divers engagés à l'étranger. Le remboursement des frais de transport, lors d'utilisation de véhicule personnel, sera effectué par application d'un forfait kilométrique selon le taux en vigueur. Les déplacements par train ou par avion seront remboursés dans leur intégralité sur justificatif et après autorisation du président.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur cette proposition.

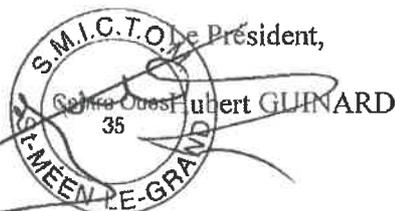
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

✚ autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des agents du Syndicat, selon les modalités précisées ci-dessus

✚ dit que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat.

✚ autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020



Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0



REÇU LE

23 OCT. 2020

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTÈR, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Versement d'une prime COVID exceptionnelle à un agent

L'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. Les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle ainsi que son montant sont déterminés dans des conditions fixées par décret, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire, aux termes de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. En application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes peuvent décider, après délibération, de verser cette prime.

Dans le cas du SMICTOM Centre Ouest, il est proposé le versement d'une prime à un seul agent du syndicat, qui est mis à disposition depuis 2018 à l'entreprise SPHERE qui exploite l'UVO et l'ISDND du syndicat à Gael, site qui n'a jamais cessé de fonctionner malgré le risque sanitaire pour ses salariés. Les salariés de l'entreprise SPHERE sur le site étant bénéficiaires d'une prime de 300€ brut, il est proposé de fixer la prime versée par le SMICTOM Centre Ouest à l'agent à ce même montant.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur le versement de cette prime exceptionnelle d'un montant de 300€ brut à un agent du SMICTOM Centre Ouest.

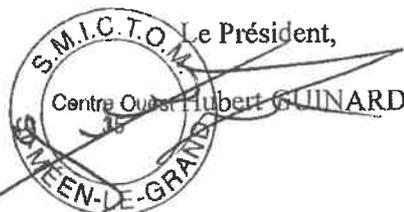
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

✎ autorise le versement de cette prime exceptionnelle d'un montant de 300€ brut à l'agent du SMICTOM Centre Ouest mis à disposition de SPHERE et affecté au fonctionnement de l'UVO et de l'ISDND

✎ dit que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat.

✎ autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020



Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0

SMICTOM Centre Ouest Ile et Vilaine
5 ter rue de Gaël
35 290 Saint Méen Le Grand

REÇU LE

23 OCT. 2020



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

*SMICTOM Centre Ouest Ile et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand*

Objet : Convention sur les missions facultatives réalisées par le CDG 35

Les Centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire. Dans leur ressort, les Centres de gestion assurent des missions obligatoires et d'autres facultatives.

Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités au socle indivisible de missions prévu par la loi. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements publics affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

Le SMICTOM recourt ainsi au CDG35 pour assurer les missions additionnelles suivantes, notamment : médecine préventive, inspection des conditions de travail, assurance des risques statutaires.

La convention permettant le déroulement de ces missions arrivant à échéance, le comité syndical est appelé à délibérer sur le renouvellement de cette convention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

✚ autorise le renouvellement de la convention avec le CDG35 portant sur la réalisation des missions facultatives

✚ autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020



Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

*SMICTOM Centre Ouest Ile et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand*

Objet : Réforme et vente d'une citerne à eau

Le SMICTOM CO disposait sur l'Usine de Gael d'une tonne à eau de capacité 10 000 litres (SODIMAC type TL 100 -année de fabrication 1992) et qui n'a plus d'utilité.

L'entreprise VILBOUX Alexandre – La Rejollais à PLEUMELEUC s'est porté acquéreur de ce matériel pour un montant de 4000€.

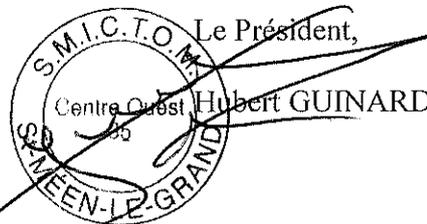
Le comité syndical est appelé à délibérer sur la réforme et la vente de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

☞ décide la réforme et la vente la vente d'une tonne à eau de capacité 10 000 litres (SODIMAC type TL 100) à L'entreprise VILBOUX Alexandre – La Rejollais à PLEUMELEUC à pour un montant de 4000€.

☞ autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020



Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,

Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,

excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,

excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,

Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGÉ, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,

excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,

Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,

excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,

excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,

excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMEUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,

Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,

excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ile et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Réforme et vente d'un véhicule utilitaire

Le SMICTOM CO disposait d'un véhicule utilitaire PEUGEOT BOXER de 2010 - 287 881 km immatriculé AN-863-VM qui a été réformé en septembre dernier et dont le contrôle technique n'était plus conforme.

M. TOURBIER Sébastien demeurant Le Grenedan à ILLIFAUT s'est porté acquéreur de ce véhicule pour un montant de 800€.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la réforme et la vente de cet équipement.

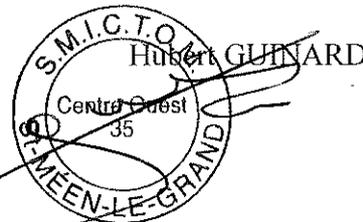
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

☞ décide la réforme et la vente d'un véhicule utilitaire PEUGEOT BOXER immatriculé AN-863-VM à M. TOURBIER Sébastien demeurant Le Grenedan à ILLIFAUT pour un montant de 800€.

☞ autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020

Le Président,



Nombre de délégués en exercice: 140
Nombre de délégués présents: 73
Nombre de pouvoirs: 25
Nombre de voix pour: 98
Abstentions: 0
Contre: 0

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand



REÇU LE

23 OCT. 2020

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 9h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 2 octobre 2020 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

Présents: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. JACQUET, M. ODYE, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,
Ont donné pouvoir: M. CHEVALIER à M. DUCLOS, Mme GALLEE à M. CHESNEL,
excusés: M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. LECHEVESTRIER, M. MAILLARD, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,
excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BARAZER, M. BEAUGE, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GAUBERT-GRUEL, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,
Ont donné pouvoir: M. ETHORÉ à Mme DUTAY, M. RAOULT à M. PRIOUL, Mme KERGUELEN à M. BEAUGE, Mme PÉYÉ à M. OUISSE,
excusés: M. HENTZIEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

Présents: M. BRIAND, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,
Ont donné pouvoir: M. BRIANTAIS à M. DELYS, M. CHEVREL à M. EVEILLARD, M. DELORME à Mme LECOMTE, M. PIEDERRIERE à M. COLLET, M. VERNEY à Mme GUEE, M. VITRE à M. GLOTIN, Mme BESNARD à M. GUERRO,
excusés: M. DAUGAN, M. ESNAULT, M. GAUTIER, M. TRUTIN, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

Présents: M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,
Ont donné pouvoir: M. BLOUET à M. RONSIN, M. JOUAN à Mme VIVIEN, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX,
excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER,

PLOERMEL COMMUNAUTE

Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. GORTAIS, M. LEMAZURIER, M. RAFFIN, M. ROUAULT, Mme CESMAT, Mme DELSAUT, Mme DERRIEN, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,
Ont donné pouvoir: M. JARNO à M. ROUAULT, M. LE DIFFON à M. LEMAZURIER, M. LIMOUX à M. CHAUMORCEL,
excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. BOURNE, M. CARTIER, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. LAMBUL, M. MALEY, M. MANENC, M. SAMSON, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. RENAUD,
Ont donné pouvoir: M. BLÉHER à M. COWET, M. HUGO à M. DUVIC, M. JOLY à M. RENAUD, M. POIRIER à M. PILORGET, M. YHUEL à M. BADOUAL,
excusés: M. GUÉ, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : Mme AUBIN

Assistaient également à la réunion : M. GUILLOUX, M. LABBE (COMMUNE DE LE VERGER); M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h40

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Objet : Création de postes

La commission administrative paritaire du CDG 35 a émis un avis favorable en date du 3 février 2020 à l'avancement de grade suivant à date du 1^{er} novembre 2020:

Situation actuelle	Proposition d'avancement	Nombre de postes
Adjoint administratif Principal de 2eme classe	Adjoint administratif Principal de 1ere classe	1

Il est ainsi proposé la création du poste suivant :

Adjoint administratif Principal de 1ere classe

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

- Vu le décret n° 88-45 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG 35 du 3 février 2020,

- Vu l'avis du Comité Technique départemental, en date du 7 septembre 2015, portant avis favorable à la détermination des ratios d'avancement de grade (promus – promouvables) à 100 % pour tous les grades présents au SMICTOM du Centre-Ouest à compter du 01/01/2015,

- Vu le budget 2020 du SMICTOM du Centre-Ouest approuvé le 10 décembre 2019,

- Vu la délibération 2017/40 du 4 juillet 2017 instituant le RIFSEEP,

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la création du poste suivant :

Adjoint administratif Principal de 1ere classe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

☞ décide la création d'un poste d' Adjoint administratif Principal de 1ere classe au sein de la collectivité

☞ autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme,

Fait à St Méen le Grand, le 13 octobre 2020



Nombre de délégués en exercice: 140

Nombre de délégués présents: 73

Nombre de pouvoirs: 25

Nombre de voix pour: 98

Abstentions: 0

Contre: 0

SMICTOM Centre Ouest Ile et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL du 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 03 novembre 2020 à 14heures, les Membres du Bureau, convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : M.CHEVALIER, M.COWET, M. ETHORE, Mme GUEE, M.GUINARD, M.LABBE, M.LOHAT, Mme MARIE, M. PERTUISEL, M.RONSIN

Absents excusés : M. LEMAZURIER

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : déchèterie de Breteil /travaux pose de filets anti-envols

VU la délibération 2020-039 du comité syndical du 13 octobre 2020 portant délégations au Bureau du Syndicat, et la délibération 2020-038 portant délégation au Président,

VU le problème récurrent d'envol de déchets issus de la déchèterie de Breteil sur la ligne SNCF Rennes Brest nécessitant la pose de filets anti-envols,

VU les devis proposés par les sociétés Clôture de l'Ouest, Otexio, Alain Vilboux

Il est proposé de retenir la société Clôture de l'Ouest sise à Vern sur Seiche pour un montant de 17 400,00 €HT pour effectuer des travaux de pose de filets anti-envols

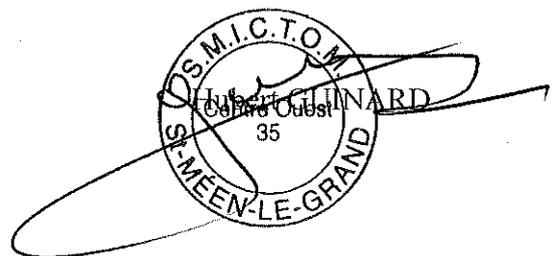
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

↳ approuvent la proposition de la société Clôture de l'Ouest sise à Vern sur Seiche pour un montant de 17 400,00 €HT,

↳ autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 03 novembre 2020

Le Président,



Hubert GUINARD
35